

DELIBERATION : 2021-04-06

OBJET : Décision modificative n°1 - Budget Ordures Ménagères

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BONNETY Danielle

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

MUNIER Aurélia

Val de Chalvagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. MARANGES Philippe; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. DELSAUX Alain suppléé par Mme BONNETY Danielle; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélia; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. IACOBBI Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; Mme CASPARI Hélène; M. COTTON Daniel; M. COULLET Alain; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Décision modificative n°1 - Budget Ordures Ménagères

Exposé

Le SYDEVOM 04 a réalisé un emprunt de 60 000€ afin d'assurer en 2015 la réhabilitation du quai de transfert d'Allos. Comme ce fut également le cas pour les autres quais de transfert de Castellane et Saint André les Alpes, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon doit rembourser ledit emprunt et les frais associés pour un montant total d'annuités de 8 990€ sur 7 ans.

L'annuité 2020 n'ayant pas été appelée par le SYDEVOM, elle a occasionné une omission de report dans le budget 2021. Il est donc proposé, via la présente décision modificative, d'inscrire au budget annexe Ordures Ménagères 2021, les crédits correspondant au remboursement sur cet exercice comptable des annuités 2020 et 2021, soit un total de 17 980€.

Les prix de « rachat matières » connaissant par ailleurs un rebond inattendu en ce premier semestre, il vous est proposé d'équilibrer cette décision modificative en imputant les recettes supplémentaires à cet article.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du Budget OM tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6742	67	Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 17 980 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
7588	75	Autres produits de gestion courante	+ 17 980 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°1 du Budget annexe Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 29 juin 2021

Le Président,